

Séminaire des coordonnateurs de DES 2024-25

05/02/2025

3^e cycle des études médicales (2017-24)

Pr. Benoît Schlemmer

Chargé de mission

Conseiller universitaire auprès de l'ARS IdF

Quelques rappels cardinaux

Evolutions

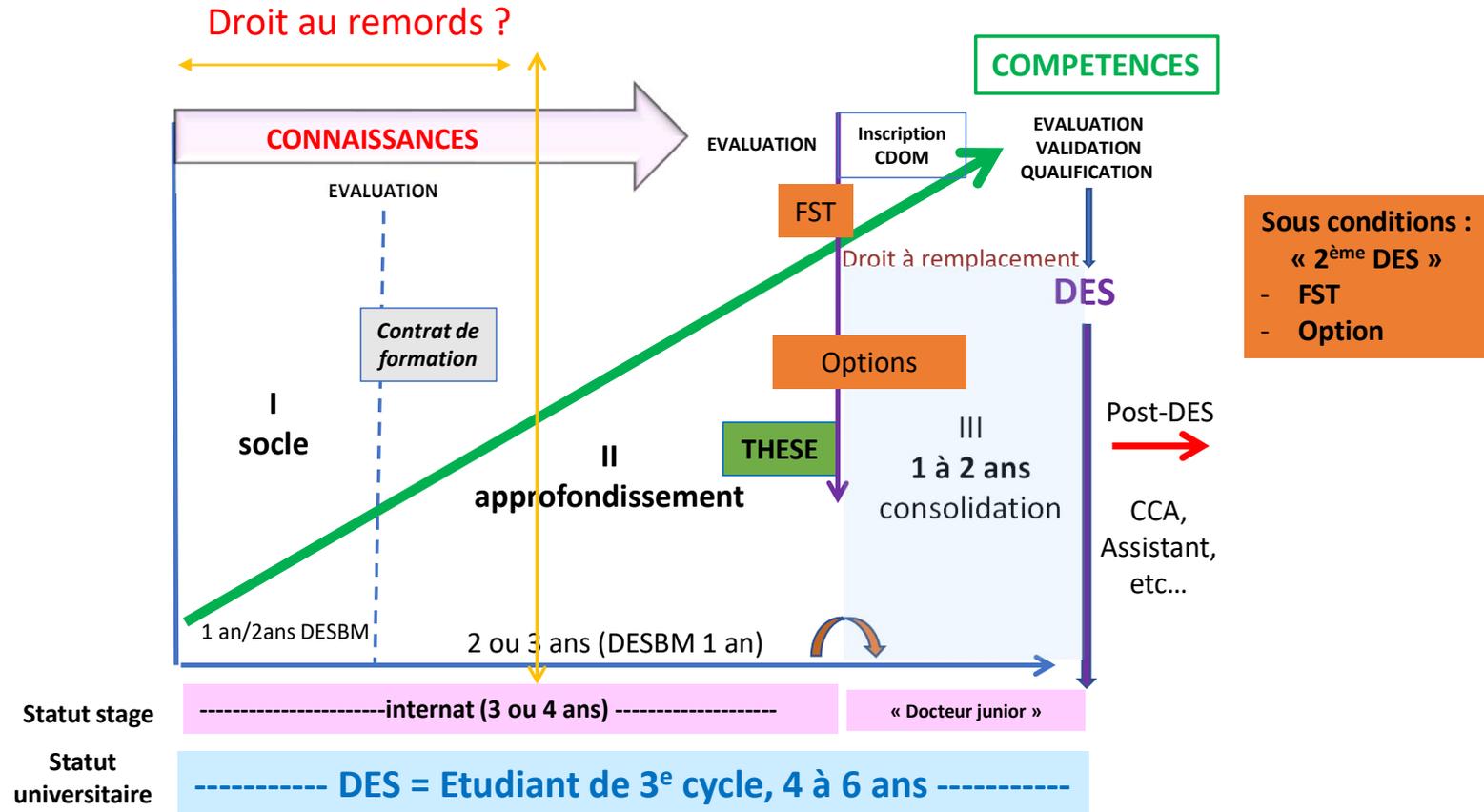
Interrogations



3^e cycle des études médicales

Dynamique de formation/Statut

Toutes spécialités*



Objectifs : Professionnalisation de la formation - suivi - médecins opérationnels dès le post DES

*MG : DES de Médecine Générale depuis 2017, 3 ans, pas de phase III; 4 ans rentrée 2023

3^e cycle : rappels (1)

- Accompagnement des internes/tutorat/contrat de formation/*maquette +++*
 - Mobilité
 - Accès option/FST
 - Projet de thèse
 - Parcours recherche (master +/- Thèse)
 - Disponibilité
- Composition et organisation du travail de la **commission locale** de coordination de spécialité (CLCS, *avec internes*) – commission régionale (CRCS)
- « Droit au remords » : unique - définitif - dans la subdivision - subordonné au classement ECN - reprise éventuelle de semestre(s) déjà effectué(s)
- Accès à option/FST : implication pilote de FST + coordonnateur DES

3^e cycle : rappels et évolutions (2)

- Validation/passage d'une phase à la suivante/accompagnement
- Entrée en phase de consolidation (phase III) : « Dr junior »
 - Validation phase II
 - Soutenance de **thèse** AVANT +++
 - Préparation projet
 - Procédure d'appariement (« matching ») – RTS
 - Offre (agrément spécifique phase de consolidation/Dr Jr)
 - Expression des vœux des internes (1 à 5)
 - Classement des demandes par « RTS » 
 - Inscription à l'Ordre : dans les 3 mois
- Difficultés → étudiant - CdS - Coordonnateur - doyen(ne) - ARS
 - Gestion de **dérogations**
 - Droit au remords
 - Stage « d'essai » préalable
 - Mobilités...

3^e cycle : rappels et évolutions 2025

- **Evolutivité**

- Dans la durée de certains DES: ex.: neurologie → 5 ans (en attente 2025)
- Dans le contenu détaillé des maquettes (révisions) et la possible diversification des parcours (ex: psychiatrie-pédopsychiatrie) – nouvelles FST ou options (2025 ?)
 - Option SI Hépato-gastro
 - FST infectiologie pédiatrique
 - FST phoniatrie...
- FST médecine hospitalière polyvalente (FI ou FC ?)
- Développement des stages ambulatoires ou stages partagés
- Et à venir : cohérence trajet R2C - R3C

- **Dimension territoriale (ARS-doyens)**

- Offre de stages
- Agréments
- Projets professionnels



Accès des médecins en exercice au 3^e cycle
des études médicales
« 2^e DES », options et FST

Loi de santé du 26/1/2016

Décret modifié n°2017-535 du 12/4/2017

Arrêté annuel d'ouverture des places en formation

Décret du 31/10/2023 (congé de changement de spécialité)

...

Les vœux du législateur

- Ajuster l'offre de formation à un (des) **besoin(s) de santé**
 - Permettre au long de la vie une plus grande **plasticité des parcours** professionnels / passerelles
-
- *(Sans remise en question de l'existant → reconnaissance de compétences / qualifications)*
 - *VAE ordinale (commissions de qualification)*
 - *VAE « universitaire »*
 - Pas un nouveau « droit au remords »...

« 2^e DES »

Accès des médecins en exercice au 3^e cycle des études médicales
(DES – options – FST)

- Médecins en exercice, qualifié :
 - > 3 ans d'exercice temps plein pour accès à un « nouveau DES »
 - > 1 an pour option ou FST
- → **requalification (DES) ou qualification complémentaire (option-FST)**
- **Régulation +++ : arrêté ministériel annuel** fixant le nbre des médecins susceptibles d'accéder au 3^e cycle des études de médecine (propositions ONDPS)
 - Par DES/option/FST
 - Par subdivision
 - En fonction des **besoins de santé +++/capacités de formation (ARS/ministères)**
 - **Situations individuelles ou vœux des praticiens**
- Préparation de l'arrêté : ARS – UFR – CDOM (déc-janv) : ARS → ONDPS
 - Besoins de santé
 - Situations individuelles

- **Modalités de candidature : dossier → UFR**

- Avant le 30/4 de chaque année
- Formation visée (1 seule) – UFR choisie (1 seule)
- CV – Parcours (VAE) – motivations, projet professionnel et d’insertion

- **Instruction des dossiers – audition des candidats présélectionnés : CRC de la spécialité +++**

- élargie à : ARS - CDOM - 1 représentant de la spécialité (CNP) +/- pilote FST +/- SSA ; deux rapporteurs →
- liste des candidats retenus + **formation prescrite** (contrat de formation 50 à 100 % maquette de formation 3^e cycle- individualisation)
- Les décisions de la CRC de la spécialité ont un caractère *définitif*
- **Suivi : CLC et coordonnateur de la spécialité +/- pilote FST**

- **Interrogations – arbitrages en attente**

- Statuts
- Rémunérations
- Intégration dans les équipes (agréments = ceux du 3^e cycle) ; affectations « hors-choix »
- Différenciation « 2^e DES » / option-FST

Commission régionale de coordination de la spécialité CRCS (membres élus ou désignés pour 3 ans)

- Coordonnateur régional, élu par et parmi les coordonnateurs locaux
- Les coordonnateurs locaux +/- coordonnateurs des options +/- pilote FST
- Au moins 2 autres HU titulaires, dont au moins 1 de la spécialité; pour MG un des 2 enseignants est un enseignant associé de MG
- 1 autre enseignant de la spécialité, titulaire ou contractuel, ou pour la MG 1 CCU-MG
- 2 représentants étudiants, dont au moins 1 de la spécialité
- Le cas échéant, 1 représentant du SSA, si étudiant(s) ou candidat(s) au titre du SSA
- 1 représentant du DG de l'ARS
- 1 représentant du CDOM du département siège de l'ARS
- 1 professionnel de la spécialité, désigné par le CNP de la spécialité

Décret n° 2023-1009 du 31/10/2023 (J.O. 1/11/2023)

relatif au congé de changement de spécialité pour les **médecins exerçant dans les EPS**

- *Congé de changement de spécialité (« 2^e DES »)*
- *Modalités de « mise à disposition » des praticiens pour le suivi d'une option ou d'une FST*

-
- « CESP » = Engagement à exercer dans ES public ou apparenté : durée équivalente à celle de la formation
 - Durée formation : cf. contrat de formation / maximum 6 ans, sauf prolongation pour situations particulières
 - Mise en autonomie supervisée (contrat de formation)
 - Gestion administrative par le CHU de rattachement; affectation en stage par le DGARS
 - Conditions de rémunération...

-
- **+++ Ne sont toujours pas réglées les modalités d'entrée dans le processus des autres médecins en exercice salariés, notamment H-U, et des médecins à exercice libéral**